

École nationale des pompiers du Québec

www.ecoledespompiers.qc.ca



Une formation
POUR LA VIE!

Rapport annuel 2009-2010

Dépôt légal - 2010
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-60076-3 (imprimé)
ISBN 978-2-550-60077-0 (PDF)
ISSN 1914-6442 (imprimé)
ISSN 1920-6666 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2010



Monsieur Yvon Vallières

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel au 30 juin 2010 de l'École nationale des pompiers du Québec.

Ce rapport décrit de façon générale l'École et fait état de ses activités et réalisations au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2010. De plus, il inclut et commente les états financiers de l'organisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique,

ORIGINAL SIGNÉ

Robert Dutil

Québec, novembre 2010

Monsieur Robert Dutil

Ministre de la Sécurité publique
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

À titre de président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2010.

Ce rapport rend compte des activités et réalisations de l'organisation au cours du dernier exercice financier et commente les résultats atteints. Il présente enfin les états financiers de l'exercice se terminant le 30 juin 2010.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président du conseil d'administration,

Serge Tremblay

Laval, 12 octobre 2010



La déclaration du directeur général

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2009-2010 de l'École nationale des pompiers du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les valeurs de l'École;
- présentent les orientations stratégiques, les actions et les résultats;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'ils correspondent à la situation au 30 juin 2010.

Le directeur général,



Michel Richer

Laval, 12 octobre 2010



Table des matières

Lettre de présentation du rapport annuel au président de l'Assemblée nationale.....	1
Lettre de présentation du rapport annuel au Ministre par le président du conseil d'administration	1
La déclaration du directeur général	2
Le message du président	4
Le message du directeur général	5
L'école nationale des pompiers du Québec : sa mission, sa vision et ses valeurs	6
Le conseil d'administration.....	7
Les ressources humaines (au 30 juin 2010)	8
Les finances en bref.....	9
La revue de l'exercice 2009-2010.....	10
La force d'un réseau.....	12
Les communications	14
Les activités de formation.....	15
La politique de financement des services publics	16
Le développement durable	17
Les états financiers.....	18
 Annexes	
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec	25
Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec	29



Le message du président

L'École nationale des pompiers du Québec est à l'aube de la date butoir inscrite au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* relative à la qualification exigée des officiers et directeurs.

Tous les efforts ont été déployés depuis 2004 afin de rendre disponible la formation aux quatre coins du Québec et permettre aux officiers et aux gestionnaires de services de sécurité incendie d'obtenir leur qualification professionnelle reconnue internationalement et offerte par l'École nationale des pompiers du Québec.

Il n'y a aucun doute que les qualifications acquises favoriseront l'efficacité des interventions auprès des citoyens du Québec et permettront d'accroître la santé et la sécurité des intervenants en sécurité incendie.



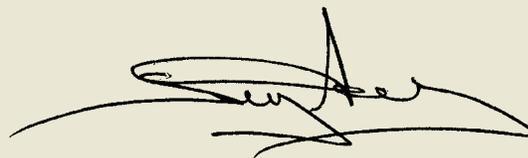
Au cours de la dernière année, les membres du conseil d'administration ont veillé au respect de l'échéancier des actions inscrites au plan d'affaires 2007-2010, ainsi qu'aux nouvelles demandes formulées par les organismes représentés au sein du conseil d'administration.

Je tiens à remercier les hauts fonctionnaires et le personnel du ministère de la Sécurité publique pour leur appui et leur contribution à la création de l'École, à la rédaction et à la mise en place du règlement en matière de formation des pompiers au Québec.

Je félicite tout le personnel de l'École, ainsi que tous les collaborateurs des différents ministères, des gestionnaires de formation et des services de sécurité incendie qui ont participé à la charge de travail réalisé durant cet exercice financier.

En terminant, je remercie particulièrement les membres du conseil d'administration qui, par leur présence, leur implication et leur support aux décisions prises au cours de l'année, ont contribué à la croissance de l'École.

Le président du conseil d'administration,



Serge Tremblay

Laval, 12 octobre 2010

Le message du directeur général

L'année 2009-2010 a été une période importante remplie de belles réalisations pour notre organisation et pour les services de sécurité incendie du Québec. Ce rapport dresse le portrait de l'ensemble des activités de l'École et présente l'évaluation de la formation et des services offerts au Québec.

Au cours du dernier exercice, plusieurs programmes mis en place en 2004 ont été actualisés. Aussi, de nouveaux programmes ont vu le jour afin de répondre aux besoins des organisations municipales et gouvernementales. De plus, afin d'assurer le maintien des compétences acquises lors de la formation initiale inscrite au règlement, l'École a produit une nouvelle collection de manuels d'entraînement destinés aux opérateurs d'autopompe et de véhicule d'élévation. De nouveaux produits sont présentement en production et seront disponibles dans les prochains mois.

Quant au développement de l'École, des travaux sont en cours en collaboration avec plusieurs partenaires du milieu en vue d'offrir lors des prochaines années les qualifications professionnelles suivantes :

- Programme *Pompier industriel*;
- Programme *Sauvetage technique*;
- Programmes *Officier III et Officier IV* (niveau universitaire);
- Certification en sécurité civile.

Parallèlement, l'École s'aligne sur les enjeux majeurs identifiés dans son plan d'affaires qui a été déposé et accepté par le conseil d'administration, plus particulièrement le premier enjeu : « Offrir à la clientèle une facilité d'accès à la qualification professionnelle des programmes de formation inscrits au règlement ». Vous constaterez dans les prochaines pages l'ampleur du nombre d'inscriptions pour chaque programme et le nombre de certificats émis.

Ces résultats proviennent d'un ensemble d'efforts fournis par les précieux partenaires de l'École, à savoir les examinateurs, les instructeurs, les gestionnaires de formation, sans oublier les gestionnaires des 724 services de sécurité incendie du Québec. Grâce à leur collaboration, les cibles identifiées en 2004 ont été atteintes. Merci à tous.

Les prochains défis de l'École seront stimulants pour nous tous. Aussi, je remercie le conseil d'administration de la confiance accordée à l'équipe de l'École et à moi-même. Je termine en témoignant ma reconnaissance à l'égard de tout le personnel de l'École pour son professionnalisme et son dévouement tout au long de l'année.

Le directeur général,



Michel Richer, MAP TPI
Laval, 12 octobre 2010





L'École nationale des pompiers du Québec : sa mission, sa vision et ses valeurs

Instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, sanctionnée le 16 juin 2000, l'École nationale des pompiers du Québec a été créée le 1^{er} septembre 2000 et a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

L'École nationale des pompiers du Québec conçoit ses propres programmes de formation de base et de perfectionnement ainsi que son matériel pédagogique pour les pompiers et pour les officiers des services de sécurité incendie municipaux.

L'École met à la disposition des divers intervenants en sécurité incendie des technologies de l'information leur permettant d'accéder plus rapidement et à un moindre coût à la formation, au perfectionnement et à la qualification professionnelle.



L'École rédige, administre et supervise les examens de qualification professionnelle et délivre des certificats qui, dans plusieurs des cas, portent le sceau de l'International Fire Service Accreditation Congress (IFSAC).

L'École mise sur le déplacement de la formation vers les élèves plutôt que sur celui des élèves vers un centre de formation. La constitution d'un réseau par la signature d'ententes de diffusion des formations est la pierre angulaire du modèle proposé. Ainsi, les pompiers peuvent suivre la formation dans leur municipalité en utilisant leur équipement.

Le milieu en bref

En mai 2010, le Québec comptait :

- **724** services municipaux de sécurité incendie;
- Près de **21 800** pompiers, officiers et directeurs;
- **17 300** pompiers à temps partiel, soit 4 sur 5;
- **4 300** pompiers à temps plein, principalement au service de la Ville de Montréal.

Le conseil d'administration



Le conseil d'administration exerce tous les droits et les pouvoirs de l'École nationale des pompiers du Québec, instituée en vertu de l'article 62 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4). Au cours de l'année 2009-2010, les membres du conseil d'administration se sont réunis à quatre reprises.

Le 30 juin 2010, le conseil d'administration était constitué des membres suivants :

M. Serge Tremblay, président

*Président du conseil d'administration de
l'École nationale des pompiers du Québec
Directeur du service de sécurité incendie de Montréal*

M. Michel C. Doré, vice-président

*Sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité
incendie au ministère de la Sécurité publique*

M. Michel Richer

Directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec

M. Jaclin Bégin

*Maire de la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé
Représentant de la Fédération québécoise des municipalités*

M. Jean-Claude Bolduc

*Président du conseil d'administration de l'Association des chefs
en sécurité incendie du Québec
Directeur du service de sécurité incendie de Thetford Mines*

M. Denis Dufresne

*Secrétaire général du Syndicat des pompiers et pompières
du Québec*

M. Gaétan Laroche

*Chef de la division de la formation de la Ville de Québec
Représentant de la Ville de Québec*

M. Alain Nault

*Vice-président de l'Association des pompiers de Montréal
Pompier du service de sécurité incendie de Montréal*

M. Charles Poulin

*Secrétaire-trésorier de la Fédération québécoise
des intervenants en sécurité incendie
Pompier à temps partiel du service de sécurité incendie
de Saint-Évariste*

M. Jacques Proteau

*Directeur adjoint du Service de sécurité incendie de Montréal
Représentant de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec*

M^{me} Hélène Renaud

*Directrice générale de la Municipalité de Lac-Beauport
Représentante de l'Association des directeurs généraux
des municipalités du Québec*

M^{me} Colette Roy-Laroche

*Mairesse de la Ville de Lac-Mégantic
Représentante de l'Union des municipalités du Québec*

M. Steve Véronneau

*Représentant de l'Association des techniciens en
prévention incendie du Québec
Capitaine aux opérations de la Ville de Shawinigan*

M. Jean-Noël Vigneault

*Directeur du soutien aux établissements et de la formation
continue à la Direction générale professionnelle et technique
du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)*

M. Carl Woods

*Président de l'Association des instructeurs du Québec
Chef de division du service de sécurité incendie de Sorel-Tracy*



Les ressources humaines (au 30 juin 2010)



Michel Richer
Directeur général



Isabelle Paré
Technicienne au registrariat



Claude Beauchamp
Directeur des opérations



Audrée Perreault
Secrétaire



Chantal Archambault
Secrétaire au registrariat



Marc Plamondon
Coordonnateur de programmes



Julie Couture
Technicienne au registrariat



Michel Raymond
Coordonnateur à la qualification



Claudine Dupré
Conseillère pédagogique



Sylvie Robert
Technicienne à l'information



Christian Grand'Maison
Coordonnateur de programmes



Michel Sabourin
Agent de recherche



Marie-Josée Maltais
Technicienne en administration



Stephen Valade
Registraire

Les départs :

Lyse Gagnon - Yves Gaumond - Marc Poitras

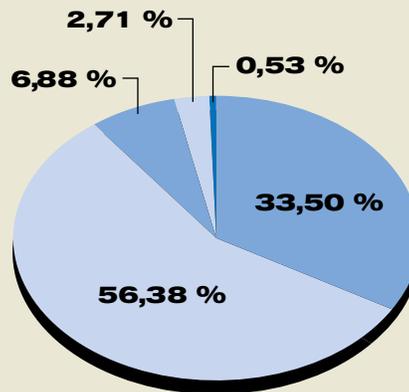


Les finances en bref

Produits

2 198 476 \$

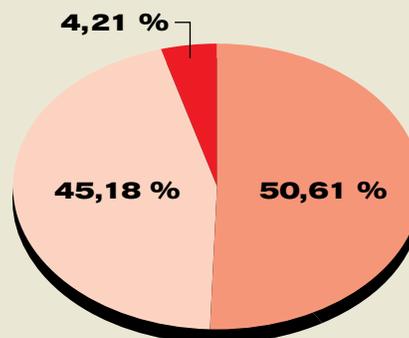
Subvention du gouvernement du Québec	736 400 \$	33,50 %
Formation	1 239 537 \$	56,38 %
Publications	151 204 \$	6,88 %
Autres produits	59 630 \$	2,71 %
Intérêts	11 705 \$	0,53 %



Charges

2 553 381 \$

Traitements et avantages sociaux	1 292 276 \$	50,61 %
Fonctionnement	1 153 640 \$	45,18 %
Amortissement des immobilisations corporelles	107 465 \$	4,21 %





La revue de l'exercice 2009-2010

Le plan d'affaires triennal

En 2007-2008, un plan d'affaires triennal a été déposé et accepté par le conseil d'administration.

Cinq enjeux majeurs ont été identifiés et 28 actions devaient être menées au cours des prochains mois et années. Voici les défis que l'École devait relever :

- Offrir à la clientèle une facilité d'accès à la qualification professionnelle des programmes de formation inscrits au Règlement.
- Assurer l'arrimage de l'École avec le milieu de l'incendie.
- Rendre davantage disponibles des ouvrages de pointe sur la sécurité incendie en français.
- Répondre aux demandes de plus en plus diversifiées de la clientèle.
- Consolider la structure de l'École.

Vous constaterez dans ce rapport une évolution progressive et constante des activités de l'École en lien avec le plan d'affaires 2007-2010. Dans les pages suivantes, les réalisations de l'École sont présentées pour chacun des secteurs d'activité.

La tournée provinciale du DG

Entre les mois d'octobre 2009 et avril 2010, l'École nationale des pompiers du Québec a organisé, en collaboration avec l'Association des chefs en sécurité incendie, les conseillers du ministère de la Sécurité publique en sécurité civile et l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, 30 soirées d'information qui ont eu lieu dans toutes les régions du Québec. Plus de 1 100 personnes y ont participé.

Lors de ces soirées d'information, différents sujets ont été abordés dont la présentation d'un nouveau DVD sur le positionnement des véhicules d'urgence lors des interventions sur les lieux d'accidents routiers, la gestion des sites de sinistres et finalement, le bilan et perspectives 2009-2010 de l'École.

Une première cérémonie de remise de diplômes en RCI

Le 3 octobre 2009, dans le cadre du colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ), l'École a décerné un diplôme aux douze premiers finissants du programme de qualification Enquêteur en recherche des causes d'incendie.

Cette qualification professionnelle est une reconnaissance internationale conforme aux standards de l'organisme partenaire de l'École, l'*International Fire Services Accreditations Congress (IFSAC)*, et selon les normes de la *National Fire Protection Association (NFPA)*.

Cette qualification permettra une professionnalisation des enquêteurs, un encadrement de la formation en cette matière et une reconnaissance devant les différents tribunaux du Québec.



L'École aux congrès et aux colloques de ses partenaires

En 2009-2010, l'ENPQ a participé aux événements suivants :

Au Québec

- Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)
- Congrès conjoint de l'Association des pompiers instructeurs du Québec (LAPIQ) et de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie (FQISI)
- Colloque de la sécurité civile du Québec

Au Canada

- Congrès du *Canadian Fire Service Training Directors Committee* (CFSTDC)

Aux États-Unis

- Congrès du *Fire Department Instructors Conference* (FDIC)
- Congrès de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC)
- Conférence de l'*International Association of Fire Chiefs* (IAFC)
- Congrès du *North American Fire Service Training Directors* (NAFTD)

En Europe

- École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), France



Congrès du *Fire Department Instructors Conference* (FDIC) – Avril 2009



Kiosque de l'École nationale des pompiers du Québec lors du Congrès de l'ACSIQ – Mai 2010
De gauche à droite : MM. Stephen Valade, registraire, Michel Richer, directeur général, et Claude Beauchamp, directeur des opérations



La force d'un réseau

Au cours du dernier exercice financier, l'École a signé 209 ententes pour la diffusion de ses programmes. Ces ententes établissent la collaboration des municipalités, des MRC, des établissements scolaires et des entreprises privées. Ces partenaires deviennent des points de service à la grandeur du Québec rapprochant ainsi la formation et les pompiers. Le nombre de points de service varie d'une région à l'autre en fonction du besoin en formation de chacune des régions.

La refonte des programmes *Pompier I et Pompier II*

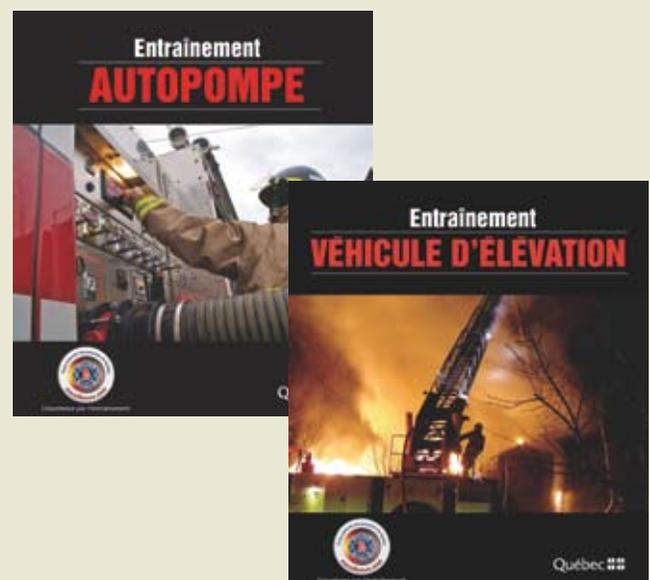
Une nouvelle édition de la norme 1001 de la *National Fire Protection Association* (NFPA) a été publiée en 2008. Pour atteindre les exigences de cette norme, l'École a dû réviser ses programmes *Pompier I* et *Pompier II*.

Le nombre d'heures du programme de formation *Pompier I* passe de 275 à 311. Deux nouveaux cours ont été ajoutés : *Matières dangereuses Opération* (NFPA 1010) et *Autosauvetage*. L'ajout du cours *Autosauvetage* se veut la réponse de l'École aux recommandations de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) à la suite d'événements malheureux survenus sur le territoire québécois en 2008. Les instructeurs déjà accrédités *Pompier I* devront participer à des rencontres de mise à jour à l'automne 2010 pour assurer une diffusion adéquate des nouveautés.

Des changements plus importants sont prévus dans la nouvelle édition du programme *Pompier II*. Même si le nombre de cours passe de 7 à 5, le nombre d'heures reste inchangé. Les cours *Assistance à une équipe de sauvetage technique* et *Désincarcération* ont été remaniés en profondeur. Ainsi, un nouveau manuel sur la désincarcération et la production de vidéos d'accompagnement sont des projets importants qui ont été réalisés au cours du dernier exercice.

La collection d'entraînements *excellence.exe*

Au printemps 2010, l'École a lancé les deux premiers fascicules d'entraînement de la collection *excellence.exe* dont le but est l'atteinte de l'excellence par l'entraînement. L'un des fascicules porte sur l'opération d'une autopompe et l'autre, sur l'opération d'un véhicule d'élévation.





Les nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité incendie, la diversification des services offerts à la population, les exigences de qualification et les normes de santé et de sécurité du travail sont autant de facteurs qui exigent du personnel bien formé et entraîné. À cet égard, la collection excellence.exe permet de soutenir les services de sécurité incendie dans leurs efforts pour mettre en place une formation continue de qualité, contribuant ainsi à l'atteinte de certains objectifs des schémas de couverture de risques, au maintien des compétences du personnel et à la réduction des risques pour la santé et la sécurité au travail.

Les fascicules d'entraînement sont développés en collaboration avec des experts et du personnel des services de sécurité incendie. Chaque fascicule présente près d'une douzaine d'entraînements ainsi que des outils pour en faciliter l'organisation et la gestion. D'abord, la feuille d'entraînement proprement dite contient des données sur le contenu, le déroulement et l'organisation de l'entraînement. La banque de photographies peut être utilisée pour créer un document multimédia servant à illustrer les manœuvres visées par l'entraînement. La fiche d'évaluation permet de mesurer la réussite de l'entraînement tandis que la fiche des habiletés visées permet aux participants de faire eux-mêmes le point sur leurs habiletés. Le tableau de bord électronique permet au gestionnaire de la formation de suivre la progression du personnel en formation et d'établir un calendrier de formation. Finalement, en guise de reconnaissance pour les efforts investis, le certificat de participation peut être personnalisé aux couleurs du service de sécurité incendie et remis à la personne qui a réussi l'entraînement.

De nombreux services de sécurité incendie ont déjà démontré leur intérêt pour ces entraînements en se les procurant. Les besoins étant encore nombreux, l'École a l'intention d'offrir deux nouveaux fascicules chaque année. Ainsi, au cours de l'année 2010-2011, deux autres fascicules s'ajouteront à la collection, l'un présentera des entraînements sur la désincarcération et l'autre, sur les matières dangereuses.

Une entente de coopération internationale

L'an dernier, l'École a poursuivi des discussions afin de finaliser au cours de la prochaine année fiscale une entente de coopération internationale avec l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers de France. Cette entente de partenariat permettra d'établir des liens dans le but d'améliorer les programmes de formation, d'adapter les méthodes pédagogiques, d'ajuster les processus administratifs, les manuels de formation, etc.

L'accès aux personnes handicapées

L'École souscrit aux valeurs et aux orientations présentées par la politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. À cet égard, l'École n'a reçu aucune demande particulière d'accès à ses services ou à la documentation qu'elle produit. Il est prévu de traiter au cas par cas les demandes qui pourraient être acheminées à l'École dans le but d'offrir, le cas échéant, un service personnalisé.

Les communications

www.ecoledespompiers.qc.ca

Le site Web de l'École est mis à jour sur une base continue pour faciliter et favoriser la collaboration entre les différents acteurs. L'École offre ainsi à ses partenaires les outils pour faire de la formation des pompiers québécois *Une formation pour la vie!*

La collaboration en ligne, un atout pour tous!

L'École diffuse ses programmes de formation et coordonne la qualification professionnelle grâce à un réseau de partenaires et d'intervenants du milieu de la sécurité incendie répartis partout sur le territoire québécois. L'atteinte des objectifs communs exige une excellente communication entre toutes les équipes. Ainsi, dans le cadre des activités de formation et de qualification et afin de répondre aux besoins de tous, l'École s'est munie d'un cyberlieu d'information, de ressources et de documentation. Son site Internet constitue l'outil de communication par excellence pour joindre ses clientèles.

À la fin de l'exercice 2009-2010, le site Internet comptait près de 5 000 membres distribués en quatre catégories : les administrateurs, les gestionnaires de formation, les instructeurs et les élèves. À chaque mois, ce sont près de 5 000 visiteurs provenant surtout du Canada, mais aussi des États-Unis, de l'Europe et d'un peu partout à travers le monde qui ont fréquenté le site soit pour :

- lire les actualités et le bulletin d'information périodique *L'École Express*;
- s'informer des formations offertes et des conditions d'admission;

- trouver des ressources professionnelles;
- s'inscrire à des sessions d'accréditation;
- télécharger des fichiers;
- échanger sur le forum;
- acheter à la eboutique.

Depuis la création du site de l'École en avril 2006, les technologies de l'information ont connu des avancées fulgurantes et les besoins des clientèles de l'École se sont diversifiés. Aussi, afin d'offrir des services et des outils de plus en plus souples et efficaces qui reflètent la réalité actuelle de l'École, une refonte du site Internet a été amorcée. En février 2010, un représentant de chacune des clientèles et les administrateurs du site ont été invités à participer à un groupe de discussion dans le but de dresser les jalons du nouveau site.





Les activités de formation

La porte d'entrée

Le programme *Pompier I* permet d'acquérir les compétences de base pour combattre un incendie et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses dans les municipalités de moins de 25 000 habitants.

Voici les inscriptions aux programmes et aux cours de formation de l'École pour le dernier exercice se terminant le 30 juin 2010.

Statistiques sur la formation 2009-2010

Programme Pompier I *Nb d'élèves*

Cours 1 à 3	893
Initiation au métier de pompier	
Équipements relatifs à l'eau	
Alimentation d'une autopompe	
Cours 4 à 7	1 447
Comportement du feu	
Appareil de protection respiratoire isolant autonome (APRIA)	
Équipements et outillage	
Connaissance du territoire	
Cours 8 à 10.....	1 277
Activités de prévention des incendies	
Processus d'intervention	
Processus d'intervention spécifique	
Examen pratique de qualification professionnelle	1 276
	4 893

Programme Pompier II *Nb d'élèves*

Pompier Opération	189
Matières dangereuses Opération	290
Désincarcération	565
	1 044

<i>Cours Formation spécialisée</i>	<i>Nb d'élèves</i>
Opérateur d'autopompe	526
Opérateur de véhicule d'élévation	151
	677

<i>Officiers</i>	<i>Nb d'élèves</i>
Officier non urbain	321
Officier I	934
Officier II	257
	1 512

<i>Certificats émis</i>	
Pompier I.....	1 036
Matières dangereuses Sensibilisation.....	1 409
Pompier II Opération.....	252
Pompier II Matière dangereuses Opération ...	330
Désincarcération	819
Opérateur d'autopompe.....	747
Opérateur de véhicule d'élévation	236
Instructeur I	344
Instructeur II	49
Recherche des causes et des circonstances d'un incendie	333
Officier I	318
Officier II	99
	5 972

De ce nombre, 4 820 certificats ont été émis avec le sceau de l'*International Fire Service Accreditation Congress (IFSAC)*.



La Politique de financement des services publics

Les travaux en vue de mettre en œuvre la Politique de financement des services publics ont été entrepris en 2009-2010.

L'École dispose d'une politique de tarification au regard de chacune des catégories de biens et de services offerts à sa clientèle.

Au cours de 2010-2011, l'École nationale des pompiers du Québec entend réaliser les travaux suivants :

- calculer les coûts directs et indirects des produits et services faisant l'objet d'une tarification;
- identifier les produits et services qui ne sont pas tarifés et qui pourraient l'être;
- s'assurer que la méthode de tarification est conforme à la Politique de financement des services publics.



Le développement durable

Le 17 avril 2009, le conseil d'administration de l'École a entériné son Plan d'action de développement durable 2009-2013.

Dans ce plan, cinq objectifs ont été identifiés afin de respecter les paramètres de la Loi sur le développement durable, soit :

1. Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant.
2. Maintenir et améliorer la santé physique et psychologique du personnel afin d'offrir des services de qualité et de remplir adéquatement la mission de l'École.
3. Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion de l'École.
4. Favoriser la mise en place de formations continues selon les besoins qui ont été identifiés par la clientèle.
5. Favoriser et permettre la qualification professionnelle à une nouvelle clientèle de l'organisation et procéder à la qualification des sauveteurs spécialistes.

Actions 2009-2010

Au cours de la dernière année, l'École a débuté ses travaux préparatoires pour la mise en place du plan d'action afin de respecter les objectifs qui ont été identifiés dans ce dernier.

Le responsable de ce mandat a donc assisté à plusieurs rencontres et formations dans le but de mieux s'approprier les différents éléments de ce nouveau plan d'action.



Les états financiers

Rapport de la direction

Les états financiers de l'École nationale des pompiers du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'École reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'École, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Michel Richer
Directeur général

Laval, le 8 septembre 2010



Les états financiers

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'École nationale des pompiers du Québec au 30 juin 2010 et l'état des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'École. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'École au 30 juin 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V - 5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Alain Drouin, CA auditeur

Vérificateur général adjoint

Québec, le 8 septembre 2010



École nationale des pompiers du Québec
Résultats et excédent cumulé
 de l'exercice terminé le 30 juin 2010

	2010	2009
Produits		
Subvention du gouvernement du Québec	736 400 \$	795 000 \$
Formation	1 239 537	1 448 341
Publications	151 204	108 568
Autres produits	59 630	38 505
Intérêts	11 705	32 592
	2 198 476	2 423 006
Charges		
Traitements et avantages sociaux	1 292 276	1 230 991
Déplacements	229 451	213 439
Matériel pédagogique	248 804	219 579
Systèmes d'information	171 389	131 281
Loyer	100 946	99 440
Frais de bureau	85 441	81 193
Honoraires	136 722	100 393
Publicité et promotion	43 321	42 305
Élaboration de programme de formation et matériel didactique	4 568	13 006
Télécommunications	17 509	13 329
Provision pour taxes de vente (note 4)	110 512	—
Frais financiers	4 977	14 754
Amortissement des immobilisations corporelles	107 465	147 250
	2 553 381	2 306 960
Excédent (déficit) des produits sur les charges	(354 905)	116 046
Excédent cumulé au début	1 902 777	1 786 731
Excédent cumulé à la fin	1 547 872 \$	1 902 777 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

École nationale des pompiers du Québec

Bilan
au 30 juin 2010



	2010	2009
Actif à court terme		
Encaisse	101 179 \$	1 203 907 \$
Dépôt à terme, 0,55 % (2009 : 2,1 %)	1 091 906	941 906
Créances - Gouvernement du Québec	127 850	–
Autres créances	300 724	235 769
Stocks	99 313	112 985
Frais payés d'avance	19 655	36 861
	1 740 627	2 531 428
Immobilisations corporelles (note 3)	96 312	179 825
	1 836 939 \$	2 711 253 \$
Passif à court terme		
Charges à payer et frais courus (note 4)	288 867 \$	187 591 \$
Subvention du gouvernement du Québec reportée	–	608 550
Autres produits reportés	200	12 335
	289 067	808 476
Excédent cumulé	1 547 872	1 902 777
	1 836 939 \$	2 711 253 \$

Engagement (note 6)

Pour le conseil d'administration,

Serge Tremblay

Président du conseil d'administration

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



École nationale des pompiers du Québec
Notes complémentaires
30 juin 2010

1. Constitution et objet

L'École nationale des pompiers du Québec, personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 1^{er} septembre 2000 par la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4). Elle a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

En vertu de sa loi constitutive, l'École est mandataire de l'État et n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Conventions comptables

Aux fins de la préparation des états financiers, l'École utilise le Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'École par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal élément faisant l'objet d'estimation est la durée de vie des immobilisations corporelles. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Constatation des produits

La subvention du gouvernement du Québec est constatée à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les produits provenant de la formation sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- les services ont été rendus;
- le prix du service est déterminé ou déterminable;
- le recouvrement est vraisemblablement assuré.

Stocks

Les stocks de livres et manuels sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du coût spécifique.



École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires

30 juin 2010

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire :

Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement	5 ans
Autres équipements	3 ans
Logiciels	3 ans

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'École de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats et de l'excédent cumulé.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'École ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. Immobilisations corporelles

	2010		2009	
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>	<u>Net</u>
Améliorations locatives	237 395 \$	223 865 \$	13 530 \$	18 937 \$
Équipement informatique	104 259	99 142	5 117	12 630
Mobilier et équipement	149 707	119 635	30 072	41 858
Autres équipements	1 325	1 325	-	-
Logiciels	473 147	425 554	47 593	106 400
	<u>965 833 \$</u>	<u>869 521 \$</u>	<u>96 312 \$</u>	<u>179 825 \$</u>

Au cours de l'exercice, l'École a fait l'acquisition d'immobilisations corporelles pour un montant total de 23 952 \$ (2009 : 47 090 \$).



École nationale des pompiers du Québec
Notes complémentaires
30 juin 2010

4. Charges à payer et frais courus

Les charges à payer et les frais courus sont répartis de la façon suivante :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Fournisseurs	37 382 \$	61 181 \$
Taxes de vente ⁽¹⁾	125 000	-
Frais courus	16 493	10 875
Traitements et avantages sociaux à payer	109 992	115 535
	<u>288 867 \$</u>	<u>187 591 \$</u>

(1) Le 30 juin 2010, l'École a reçu de Revenu Québec un avis de non-production de déclaration de taxes de vente depuis le 1^{er} juillet 2005. L'École a estimé les revenus assujettis aux taxes et a établi une provision de 125 000 \$.

5. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'École participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'École imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 58 151 \$ (2009 : 59 409 \$). Les obligations de l'École envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

6. Engagement

L'École est engagée par un contrat, échéant en mars 2012, pour le soutien technique et l'hébergement d'un logiciel. Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2011	112 500 \$
2012	84 375
	<u>196 875 \$</u>

7. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'École est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'École n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics

de l'École nationale des pompiers du Québec



Chapitre I

Dispositions générales

1.01

Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30) s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, chapitre 20).

1.02

Les personnes déjà régies par des normes d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) sont de plus soumises audit règlement lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.

1.03

Les membres du conseil d'administration de l'École doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et des règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30).

1.04

Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École, ci-après désignés les administrateurs.

1.05

Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'École. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de

transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des administrateurs : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

- 1- des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs;
- 2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;
- 3- des devoirs et obligations des administrateurs, même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

1.06

L'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des administrateurs en regard des principes d'éthique et des règles générales de déontologie

2.01

Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01

Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de ceux-ci doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.



Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics

de l'École nationale des pompiers du Québec

L'administrateur est tenu de faire preuve d'intégrité et de respect dans ses rapports avec toute personne avec qui l'École est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise par un administrateur doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02

L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit

faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02

Un administrateur ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03

Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un administrateur ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du président du conseil d'administration.

2.02.04

La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

2.02.06

L'administrateur doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un administrateur

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics

de l'École nationale des pompiers du Québec



d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07

L'administrateur doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01

Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.02.01

L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.03.03

Un administrateur doit informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, d'employé, de consultant, de représentant, de propriétaire ou d'administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École. L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur de tels intérêts ou de tels droits et se

retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générales relatives aux conditions de travail au sein de l'École par lesquelles il serait aussi visé.

2.03.04

En outre de ce qui est prévu à l'article 2.03.03 du présent code, le directeur général doit se départir de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'École.

2.03.05

L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un administrateur ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.06

L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4 - Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01

L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.



Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics

de l'École nationale des pompiers du Québec

2.04.02

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03

Tout cadeau accepté par un administrateur et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au conseil d'administration. La dite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

2.04.04

Les administrateurs doivent s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05

L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de l'École ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa du présent article, avec l'administrateur visé audit alinéa.

Chapitre III

Disposition finale

3.01

Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec



Chapitre I

Dispositions générales

1.01

Le présent code et les règles d'éthique qui y sont énoncées s'appliquent à tous les membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4).

1.02

Chaque membre du personnel de l'École est tenu de se conformer au présent code et aux règles d'éthique qui y sont énoncées.

1.03

Les règles d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des membres du personnel : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

- 1- des mesures de prévention et des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les membres du personnel;
- 2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;
- 3- des devoirs et obligations des membres du personnel.

1.04

Tout membre du personnel atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et des règles d'éthique qui y sont énoncées et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des membres du personnel en regard des règles d'éthique et de déontologie

2.01

Le directeur général doit s'assurer du respect des règles d'éthique et de déontologie par les membres du personnel de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01

Le membre du personnel doit faire preuve de loyauté, de diligence, d'intégrité, d'honnêteté ainsi que de respect et de courtoisie envers ses collègues de travail, ses supérieurs hiérarchiques et dans ses rapports avec toute personne qui s'adresse à l'École ou avec qui celle-ci est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise, le cas échéant, par un membre du personnel dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.



2.01.02

Le membre du personnel doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01

Le membre du personnel est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02

Le membre du personnel ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03

Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un membre du personnel ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du directeur général.

2.02.04

La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05

Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions, le cas échéant, indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

2.02.06

Le membre du personnel doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École et doit s'abstenir de commenter les décisions prises par l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07

Le membre du personnel doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01

Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.03.02

Le membre du personnel doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.



2.03.03

Le membre du personnel doit informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, employé, consultant, représentant, propriétaire ou administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École.

2.03.04

Le membre du personnel ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un membre du personnel ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.05

Le membre du personnel ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4- Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01

Le membre du personnel ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02

Le membre du personnel ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le membre du personnel ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03

Tout cadeau accepté par un membre du personnel et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au directeur général. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.



2.04.04

Le membre du personnel doit s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05

Le membre du personnel doit, dans la prise de ses décisions, le cas échéant, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01

Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02

Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son emploi.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Chapitre III

Section 1 - Les consultants

3.01

Toute personne dont les services sont retenus par l'École pour agir à titre de consultant doit signer l'engagement prévu à l'annexe «B» ou à l'annexe «C», selon le cas.

Chapitre IV

Disposition finale

4.01

Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.



Pour nous joindre

2800, boul. Saint-Martin Ouest, local 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9

Téléphone : 450 680-6800
Sans frais : 1 866 680-ENPQ (3677)
Télécopieur : 450 680-6818

Portail de services

www.ecoledespompier.qc.ca



**École nationale
des pompiers**

Québec

